

COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 8
SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	14
Absents	3
Pouvoir	3

L'an deux mil vingt deux
Le huit septembre , à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de
Margerie-Chantagret dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Georges BONCOMPAIN,
Maire de Margerie-Chantagret
Date de convocation : 2 septembre 2022
Date d'affichage : 2 septembre 2022

Présents : BONCOMPAIN Georges – PEYRARD Philippe – FAYE Eric – VERNET Monique- BARRET Philippe – PERAT Jean-Claude – MORIN Roger – BUTIN Isabelle – CHASSAGNEUX Nicolas – DEVIDAL Patrice – BESSON Peggy -

Absents excusés : BERTOLINI C – DEVIDAL L – PEYRARD C-

Secrétaire : BESSON Peggy

Pouvoirs : BERTOLINI C donne pouvoir à DEVIDAL P
DEVIDAL L donne pouvoir à VERNET M
PEYRARD C donne pouvoir à MORIN R

ORDRE DU JOUR :

- Extension du réseau électrique pour antenne Free-Mobile
- Redevance télécommunications
- Renouvellement contrat Philippe PRIDO
- Taxe aménagement et exonération
- Choix du coordonnateur pour recensement de la population

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Clôture des anciennes régies « cantine et garderie »
- Cheminement doux « Le bourg- La Pazaude »
- Convention de mise à disposition de la commune de terrains privés

Le compte-rendu du 21 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Extension du réseau électrique pour l'antenne FREE MOBILE
DEL 48-2022

Monsieur le Maire explique que ce point a déjà été évoqué à la réunion de conseil municipal du 21 juillet 2022. Nous avons décidé de reporter la décision au conseil suivant pour voir la possibilité d'enfouissement du réseau. Après consultation le SIEL a répondu que le chiffrage qui nous a été transmis inclus déjà l'enfouissement de l'extension du réseau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix POUR, 1 abstention et 2 CONTRE :

- PREND ACTE que le SIEL exécutera les travaux
- APPROUVE le montant de 65 664.00 €
- APPROUVE l'accord du demandeur FREE signé le 3 juin 2022 qui accepte de prendre à sa charge financière l'extension du réseau
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces du dossier

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
DEL 49-2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

1. d'appliquer pour l'année 2022 les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année de base 2006 :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (coefficient d'actualisation

1,42136)

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes d'un montant de 754.61 € pour l'année 2022 suivant le calcul ci-dessous :

40 EUR le km d'artères aériennes x coeff :

40 x 1.42136 =
56.8544 x 8,067 km = **458.64**

30 EUR le km d'artères souterraines x coeff :

30 x 1.42136 =
42.6408

x 6,941 km = **295.97**

TOTAL..... 754.61 €

Le coefficient d'actualisation est de 1.42136

OBJET : Renouvellement contrat CDD PRIDO Philippe

DEL 50-2022

Le conseil municipal décide de renouveler le contrat CDD de l'employé communal Mr PRIDO Philippe du 8 septembre au 8 décembre 2022 inclus, à raison de 35 H hebdomadaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour renouveler le contrat CDD
- autorise le maire à signer le contrat

OBJET : Vote du taux de la taxe d'aménagement et exonération

DEL 51-2022

Au 1^{er} septembre 2022 a eu lieu un transfert de la compétence de la taxe d'aménagement de la DDT (direction départementale des territoires) à la DGFIP (direction générale des finances publiques).

Jusqu'à présent le taux de la taxe d'aménagement à Margerie-Chantagret était de 5 % le maximum (délibération 45-2012).

Compte-tenu du passage de DDT à DGFIP, nous devons prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre pour fixer le taux de la taxe d'aménagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % pour Margerie-Chantagret.

OBJET : Recensement de la population 2023

Désignation de 2 coordonnateurs communaux

DEL 52-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Il propose de désigner comme coordonnateurs communaux :

- Madame Lorenza PICHOT, titulaire
- Madame Brigitte DUPUY , suppléante

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de désigner deux coordonnateurs communaux :
Madame Lorenza PICHOT, titulaire
Madame Brigitte DUPUY, suppléante
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

OBJET : Recensement de la population 2023

DEL 53-2022

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Le recrutement de 2 agents recenseurs sera donc nécessaire.

L'agent recenseur est chargé d'une zone de collecte (appelée district) devant comprendre au maximum 250 logements.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement pour le recensement. Mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du Code Electoral.

La commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant alloué pour l'année n'est pas connue à ce jour. Cette dotation est destinée à compenser, en partie, les frais de recrutement des agents recenseurs.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose donc de fixer la rémunération par la Commune de Margerie-Chantagret de la façon suivante :

- Sur la base d'un forfait brut de 1490.00 € par agent recenseur
- 100.00 € brut de prime si le pourcentage de retour des documents atteint 35 % au 27 janvier 2023 par agent recenseur
- 200.00 € brut de prime si le pourcentage de retour des documents atteint 100 % au 10 février 2023.

Cette rémunération comprend :

- La formation aux concepts et aux règles de recensement (2 journées ½ début janvier 2023).
- La réalisation de la tournée de reconnaissance
- La collecte des données concernant les logements et les personnes habitant un secteur défini de la commune
- Le suivi des dossiers par adresse et la mise à jour du carnet de tournée
- Le compte-rendu régulier de l'avancement du travail (mercredi-vendredi)
- La restitution en fin de collecte de l'ensemble des documents
- Les frais de déplacement

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement soit le 25 mars 2023.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le mode de rémunération des agents recenseurs tel que proposé ci-dessus.

La population sera informée de l'organisation de ce recensement et les agents recenseurs seront munis d'une carte officielle. L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le mode de rémunération des agents recenseurs
- AUTORISE Mr le Maire à procéder au recrutement de 2 agents recenseurs
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.

OBJET : Clôture des anciennes régies « cantine et garderie »

DEL 54-2022

Suite à l'installation du nouveau système de gestion informatisé des paiements et réservations de la cantine et de la garderie, il a été créé une nouvelle régie

« Périscolaire Margerie ».

Il convient maintenant de clôturer les anciennes régies.

Pour ce faire, il faut prendre une délibération du conseil municipal autorisant la fermeture de ces régies. Puis le maire fera un acte de clôture de régie. Ces 2 documents seront transmis à la DGFIP qui procédera à la fermeture des régies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la fermeture des 2 régies

- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET : Cheminement doux « Le bourg- La Pazaude »

DEL 55-2022

Le processus de réalisation de ce chemin a été lancé :

- Des courriers ont été envoyés à tous les propriétaires
- Nous avons interrogé le cabinet Bouniard.

L'offre du cabinet Bouniard comporte 5 postes. La procédure d'achat va s'avérer longue car certains terrains sont en indivision.

Pour pouvoir travailler avec le département, nous souhaiterions lancer les postes 1 et 2 du cabinet Bouniard.

Poste 1 :

Etat des lieux topographiques relevés sur site et réalisation du plan topo 3 100.00€ HT

Poste 2 :

Etablissement du projet d'aménagement..... 1 200.00€ HT

4 300.00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement des postes 1 et 2
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Convention de mise à disposition de la commune de terrains privés

DEL 56-2022

Dans le but de l'embellissement de la commune, la municipalité a ou va lancer l'implantation de bancs et d'arbres sur le domaine communal et parfois privé.

Lorsque cela se fera sur le domaine privé, la commune signera avec les propriétaires des « conventions de mise à disposition de terrains privés ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer les conventions de mise à disposition de terrains privés.

OBJET : Questions diverses

- Le conseil municipal ne souhaite pas utiliser son droit de préemption pour les 2 dossiers présentés.

➤ **Information école :**

L'école a repris le jeudi 1^{er} septembre.

A cette rentrée nous avons mis en service le 2^{ème} réfectoire (local garderie).

Les enfants mangent toujours en 2 services mais simultanés (un service dans chaque réfectoire).

Il y a journalièrement plus de 50 enfants qui mangent à la cantine.

La séparation en 2 services simultanés permet d'avoir plus de temps et plus de calme.

Mise en place du logiciel « cantine de France » pour réservation par informatique des repas et garderie depuis la rentrée. Logiciel très simple à utiliser. Cela fonctionne plutôt bien. Quelques problèmes de réglage sont encore en cours. Une réunion avec les parents délégués est prévue mercredi 14 septembre pour tout solutionner au mieux. Les volets roulants de la salle de motricité seront installés cet automne.

➤ **Place de la mairie :**

Le groupe de travail interne continue de travailler sur le projet d'aménagement de la place de la mairie.

➤ **Maison CHARPENAY :**

Le dossier avance. Des réunions de travail ont été faites et d'autres le seront avec Epora pour le devenir de cette maison.

Fin de la séance à 22h40

N°délibération	Objet
48	<i>Extension du réseau électrique pour l'antenne FREE MOBILE</i>
49	<i>Redevance d'occupation du domaine public télécommunications</i>
50	<i>Renouvellement du contrat CDD PRIDO Philippe</i>
51	<i>Vote du taux de la taxe d'aménagement</i>
52	<i>Recensement de la population désignation coordonnateurs</i>
53	<i>Recensement de la population 2023</i>
54	<i>Clôture des anciennes régies « cantine et garderie »</i>
55	<i>Cheminement doux « Le bourg – La Pazaude »</i>
56	<i>Convention de mise à disposition de la commune de terrains privés</i>

BONCOMPAIN Georges		DEVIDAL Laure	<i>Absente excusée</i>
PEYRARD Philippe		BESSON Peggy	
FAYE Eric		BERTOLINI Caroline	<i>Absente excusée</i>
VERNET Monique		PERAT Jean-Claude	
BARRET Philippe		DEVIDAL Patrice	
BUTIN Isabelle		PEYRARD Catherine	<i>Absente excusée</i>
MORIN Roger			
CHASSAGNEUX Nicolas		Secrétaire de séance	<i>BESSON Peggy</i>

